

REGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS - SENIORS 2020 - 2021

PRE-NATIONALE MASCULINE : (1 poule de 14 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou T ou 0CAST/1CAST (Hors CTC)	3			
	Licence ASP	0			
	Licence 0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0			
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune (JN)*	2	ou	1	
	Orange (ON)*	0		1	

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Tout joueur, afin de pouvoir évoluer au sein des compétitions pré-nationales doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi). A l'exception d'un renouvellement ou d'une création lorsque le licencié apporte la preuve que sa dernière licence était bien dans la même association ou société sportive ou pour un remplacement d'un joueur décédé.

Un joueur titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres : samedi 20h30.

c) Le nombre de montées en championnat de France est fixé par la F.F.B.B.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} descendent en RM2.

e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.

f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RM2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matches A/R).

RM2 : 2 Poules de 14 équipes

a) Règles de participation:

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres : samedi 20h30.

- c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.
- d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en RM3.
- e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.
- f) **Le titre de champion régional sera décerné en fonction du classement inter-poules.**

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matchs A/R).

RM3 : (3 poules de 12 équipes).

a) Règles de participation :

Nombre de joueurs autorisés : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence ASP	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Un joueur titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} de chaque poule ainsi que les deux meilleurs 3^{èmes} au classement inter-poule, montent en RM2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 8 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RM2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule descendent en championnat départemental.

Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

e) Pour déterminer le champion de RM3, une 1/2 finale est organisée entre le 2^{ème} et le 3^{ème} du classement inter-poules. Cette demi-finale se jouera sur le terrain du 2^{ème} du classement inter-poule.

Le gagnant de cette demi-finale rencontrera le 1^{er} du classement inter-poule lors

f) Lors de la 1/2 finale et finale de RM3 : les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale facturera à part égale aux clubs en présence.

g) Le titre de champion régional sera décerné en fonction du classement inter-poules.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matches A/R).

ACCESSION AU CHAMPIONNAT RÉGIONAL SENIOR MASCULIN :

L'accession au Championnat Régional RM3 est obtenue chaque saison par les équipes masculines : Championnes et vice-championnes départementales des Comités de Loire-Atlantique, du Maine-et-Loire, de Vendée et de Sarthe ainsi que l'équipe championne départementale de Mayenne.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième montée sera attribuée, dans cet ordre, au Comité de Mayenne puis une 3ème montée en respectant l'ordre des Comités Départementaux.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration en Championnat départemental d'une équipe qui a assuré son maintien ou gagné son accession, c'est le Comité départemental de cette équipe qui procédera à son remplacement.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission des Compétitions.

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL

PRE-NATIONALE FEMININE : (1 poule de 14 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées, (nb maximum)	1C ou T ou 0CAST/1CAST (Hors CTC)	3			
	Licence ASP	0			
	Licence 0C	Sans limite			
	2C ou 2CAST (Hors CTC)	0			
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite			
	Vert	Sans limite			
	Jaune (JN)*	2	ou	1	
	Orange (ON)*	0		1	

* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division

Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.3.1 des Règlements Sportifs Généraux.

Toute joueuse, afin de pouvoir évoluer en championnat de France et qualificatif au championnat de France doit adresser sa demande de licence au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (le dossier doit être transmis complet avant cette date - cachet de la poste faisant foi).

Une joueuse titulaire d'une licence 1C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Le nombre de montées en Championnat de France est fixé par la F.F.B.B.

d) Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} descendent en RF2.

e) En cas de besoin, il peut y avoir des montées et descentes supplémentaires.

f) En cas de descentes excédentaires du championnat de France, des descentes supplémentaires de Pré-nationale vers RF2 seront nécessaires.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matches A/R).

RF2 : (2 poules de 14 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule, montent en Pré-nationale. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 4 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de Pré-nationale, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule, descendent en RF3.

~~e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.~~

~~f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée. Lors de la finale RF2: les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.~~

g) **Le titre de champion régional sera décerné en fonction du classement inter-poules.**

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matches A/R).

RF3 : (2 poules de 12 équipes).

a) Règles de participation:

Nombre de joueuses autorisées : 10 au plus.

Types de licences autorisées (nb maximum)	1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3
	Licence AS P	0
	Licence 0C	Sans limite
Couleurs de licences autorisées (nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune	4
	Orange	

Une joueuse titulaire d'une licence 1C ou 2C auprès de son club principal et bénéficiant d'une licence AS au sein d'une inter-équipe sera comptabilisé dans la limite des licences 1C et 2C de l'inter-équipe.

b) Heure des rencontres **par défaut** : dimanche 15h30.

c) Les équipes classées 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} de chaque poule, montent en RF2. En cas d'impossibilité d'accession d'une ou plusieurs de ces 6 équipes, priorité sera donnée aux repêchages des descentes excédentaires de RF2, puis au classement inter-poules conformément aux dispositions de l'article 66 des Règlements Sportifs Régionaux.

d) Les équipes classées 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} de chaque poule, descendent en Championnat départemental.

e) Les montées ou descentes supplémentaires sont déterminées par le classement inter-poules.

f) Une finale entre le premier de chaque poule sera organisée

Lors de la finale RF3: les arbitres seront réglés par la Ligue Régionale. La Ligue Régionale refacturera à part égale aux clubs en présence.

g) Le titre de champion régional sera décerné en fonction du classement inter-poules.

Etablissement du classement :

Le classement sera établi dès lors qu'au minimum 50% des rencontres de cette division seront comptabilisées. Le classement sera établi selon les principes suivants :

- Si le nombre de rencontres comptabilisées = 100 % : Classement établi selon les règlements en vigueur.
- Si, $50\% \leq \text{Nombre de rencontres comptabilisées} < 100\%$: Classement établi selon les règles fédérales du ratio :
(Nb points / Nb rencontres comptabilisées) X Nb rencontres théorique,

Ce calcul est effectué pour chaque équipe.

Nb de rencontres comptabilisées = Nb de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, ...).

Nb de rencontres théorique = Nb de rencontres de la poule (ex : 26 si poule de 14 équipes avec matches A/R).

ACCESSION EN CHAMPIONNAT RÉGIONAL FÉMININ :

Les équipes Féminines championnes départementales de chacun des Comités départementaux de la Ligue ainsi que l'équipe vice-championne de Loire Atlantique, accèdent au championnat RF3.

En cas de montées supplémentaires, une deuxième place sera attribuée, dans l'ordre, aux Comités départementaux, de Maine-et-Loire, de Vendée, de Sarthe et de Mayenne.

En cas de non-engagement ou de demande de réintégration d'une équipe ayant assuré son maintien ou obtenu son accession en Championnat Régional, c'est le Comité départemental de cette équipe, qui pourvoira à son remplacement.

Les cas non prévus seront tranchés par le Bureau Régional sur proposition de la Commission Régionale des Compétitions. Les règlements particuliers ont été adoptés par le Comité Directeur consulté à distance du **16/12/2020 au 20/12/2020**

**Le Président de la Ligue,
Jean-Michel DUPONT,**

**Le Secrétaire Général,
Maxime LEROUX,**

PAYS DE LA LOIRE
BASKETBALL